



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 819x44dc9

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI  
Tél. 247-84645  
E-mail [desiree.zilli@mi.etat.lu](mailto:desiree.zilli@mi.etat.lu)

Ville d'Esch-sur-Alzette  
Madame le Bourgmestre  
B.P. 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 24 octobre 2016

**Objet :** Fixation des tarifs pour les vignettes de stationnement « visiteur » et « visiteur étudiant ».

Délibération du conseil communal du 8 juillet 2016.

Madame le Bourgmestre,


Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 19 octobre 2016 portant approbation de la délibération du 8 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a fixé les tarifs pour les vignettes de stationnement « visiteur » et « visiteur étudiant ».

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 8 juillet 2016 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

 SECRETARIAT GENERAL  
ESCH Pit BIVER  
27.10.2016

  
Dan Kersch

**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 8 juillet 2016 aux termes duquel le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a fixé les tarifs pour les vignettes de stationnement « visiteur » et « visiteur étudiant » ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1er.** - Est approuvée la délibération du 8 juillet 2016 aux termes de laquelle le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a fixé les tarifs pour les vignettes de stationnement « visiteur » et « visiteur étudiant ».

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 19 octobre 2016  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch